



## POLITIQUE D'ENGAGEMENT ET DE VOTE

Kreaxi est une société de gestion de portefeuille agréée au titre de la Directive 2011/61/UE dite « Directive AIFM ». Elle s'adresse exclusivement à une clientèle professionnelle et ne gère que des véhicules d'investissement de type fermé (FPCI, SCR). Les encours gérés par Kreaxi sont inférieurs à 500 millions d'euros.

En application de l'article L533-22 du Code Monétaire et Financier, KREAXI détaille ci-dessous sa politique d'engagement ainsi que sa politique de vote qui décrit la manière dont la Société de Gestion intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement. Cette politique peut être consultée sur le site internet de Kreaxi ou au siège social.

### **1. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;**

KREAXI est signataire des PRI depuis 2014 et de la Charte des Investisseurs pour la Croissance de France Invest de 2018 et des chartes de parité de France Invest et Sista.

Par conséquent l'équipe de Kreaxi est consciente que ses choix d'investissement et l'exercice de la responsabilité d'actionnaire contribuent à façonner le tissu économique et son développement, promeuvent la gestion attentive du capital humain (favoriser un dialogue social constructif au sein des entreprises, soutiennent les efforts de formation engagés par les entreprises, ...), encouragent les entreprises investies (« Participation(s) ») à s'engager dans une politique volontariste de prise en compte des enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance moderne, qui contribuent à la création de valeur.

Afin de parvenir à concrétiser ses engagements, Kreaxi met en place pour chaque primo-investissement un pacte d'actionnaires engageant notamment les sociétés accompagnées à communiquer des informations régulières sur la stratégie, les résultats, les performances financières et non financières, la structure du capital, l'impact social et environnemental ainsi que la gouvernance d'entreprise. Sont également prévus, dans la majorité des investissements, un droit d'audit et une place pour Kreaxi dans les organes de gouvernance des sociétés investies (en tant que membre ou censeur).

De plus, Kreaxi adresse annuellement aux participations un questionnaire pour mesurer l'évolution d'indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance des sociétés investies. L'approche ESG de Kreaxi est reprise dans la Charte ESG disponible sur le site internet (onglet Impact).

Ces éléments collectés permettent à Kreaxi de procéder à un suivi des entreprises accompagnées dès l'entrée de Kreaxi à leur capital jusqu'à leur cession et de s'assurer que celles-ci respectent les engagements pris par l'équipe de gestion pour protéger et assurer les intérêts des souscripteurs.

Enfin, ce suivi permet à Kreaxi de respecter ses propres obligations envers les souscripteurs notamment en matière de valorisation des actifs et de reporting.

## 2. Dialogue avec les sociétés investies

Compte tenu du stade de maturité auquel Kreaxi investit, la société de gestion attache une importance particulière à l'expérience et à l'écoute des équipes dirigeantes lors de l'analyse des projets avant investissement. La politique d'engagement de Kreaxi vise à instaurer un dialogue et un partenariat constructif et créateur de valeur sur long terme avec les sociétés du portefeuille notamment en les sensibilisant et en les accompagnant dans leur démarche ESG.

Sauf exception, Kreaxi dispose d'une place dans les organes de gouvernance de chaque participation non cotée du portefeuille.

Un chargé d'affaires est dédié au suivi de chacune des sociétés du portefeuille. Il est l'interlocuteur privilégié des dirigeants de la société. Le chargé d'affaires veille à se rendre disponible à tout moment selon les besoins des entreprises, et échange régulièrement avec les participations de son portefeuille dans le cadre du *reporting* régulier fourni par les dirigeants, de réunions informelles, de courriels, d'échanges téléphoniques, mais également dans le cadre des réunions des organes de gouvernance et d'assemblées générales.

Plus spécifiquement concernant la politique d'engagement ESG de KREAXI, celle-ci s'articule autour des axes suivants :

- Préalablement à toute prise de participation, Kreaxi établit un dialogue dans une démarche de co-construction et participe ainsi à l'élaboration d'une stratégie RSE. Kreaxi entretient ensuite, tout au long de la vie de la participation, un dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de mesurer les progrès accomplis .
- Kreaxi se veut force de proposition pour aider les dirigeants faisant part de leurs difficultés dans la mise en place d'objectifs et d'indicateurs de performance extra-financière. Elle met pour cela à disposition de ses participations un guide de recommandations sur la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.
- Kreaxi invite systématiquement les participations à réaliser a minima un point annuel sur l'ESG dans le cadre des réunions de leurs organes de gouvernance.

## 3. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

Kreaxi s'engage à remplir pleinement son rôle d'actionnaire, pour le compte des véhicules qu'elle gère, afin de préserver au mieux l'intérêt des souscripteurs tout en promouvant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

### a) Les modalités d'exercice du droit de vote :

Le principe retenu est que les droits de vote sont exercés systématiquement dans tous les cas, sans seuil de détention des titres et sans distinction quant à la nationalité des participations détenues par les véhicules de Kreaxi, ou quant à la nature de la représentation de Kreaxi dans la société (administrateur/ censeur/ membre du conseil de surveillance ou seulement actionnaire) à l'exception des cas suivants :

- Le pourcentage de détention en capital de l'ensemble des véhicules gérés par Kreaxi au sein d'une même société inscrite à la cote d'un marché réglementé ou régulé est inférieur à 5 %,
- Les documents devant mis être à la disposition des actionnaires pour se prononcer sur les résolutions n'ont pas été reçus par l'équipe d'investissement ou sont reçus moins de 3 jours avant l'assemblée.

L'équipe d'investissement est en charge d'analyser les résolutions en Assemblées Générales (ci-après, les « Assemblées »).

Les personnes autorisées à exercer les droits de vote pour Kreaxi sont les mandataires sociaux de la société de gestion ou toute personne habilitée par leurs soins via un pouvoir.

Kreaxi n'a pas recours à des services de conseil en vote.

Les principes auxquels KREAXI se réfère pour exercer les droits de votes sont :

- Le vote s'effectue avec une présence effective du Chargé d'Affaires de Kreaxi responsable du suivi de l'entreprise, qui disposera, si nécessaire d'un pouvoir pour représenter le véhicule actionnaire de la participation ;
- Le vote par correspondance est également possible, lorsque le Chargé d'Affaires ne peut pas se rendre dans le lieu où se tient l'assemblée.
- La représentation peut éventuellement être utilisée dans certains cas.

*b) Politique de vote :*

Kreaxi agit au cas par cas, en votant dans l'intérêt des souscripteurs de chaque véhicule géré.

Lorsque Kreaxi décide d'investir au capital d'une société, elle adhère au plan d'affaires du management de la société. Par conséquent, lorsque Kreaxi sera appelée à voter, après analyse de l'intérêt social de l'entreprise et prise en compte de l'intérêt des souscripteurs des véhicules gérés, elle votera généralement en faveur des résolutions présentées par le management.

Toutefois, les votes seront établis selon les principes suivants pour chaque type de résolution proposée :

Les décisions entraînant une modification des statuts ;

Selon les modifications des statuts envisagées, le vote devra être orienté dans l'intérêt des souscripteurs du véhicule actionnaire de la société.

L'approbation des comptes et l'affectation du résultat et quitus aux organes de gestion ;

Si Kreaxi a connaissance d'éléments remettant en cause la transparence et la fiabilité des comptes présentés, et/ou la confiance que Kreaxi peut avoir dans l'organe de gestion au vu de certains éléments portés à sa connaissance, Kreaxi se réserve le droit de s'abstenir ou de voter défavorablement à l'approbation des comptes et /ou de ne pas donner quitus à l'organe de gestion pour sa bonne gestion.

Dans le cas contraire, le vote sera favorable au texte des résolutions.

La nomination et la révocation des organes sociaux ;

Pour les votes portant sur la nomination ou révocation des organes de sociaux, des contrôleurs, etc. Kreaxi votera après avoir pris connaissance des informations communiquées et votera dans l'intérêt de la société et celui des souscripteurs des véhicules actionnaires des participations.

Rémunération des dirigeants ;

Le sens du vote tient compte (i) de l'adéquation entre le montant de la rémunération envisagée et les performances générales de la société, (ii) des pratiques du secteur.

Les conventions dites réglementées ;

L'approbation des conventions réglementées dépendra du niveau de précision et de justification des conditions économiques de la convention. Toute convention réglementée mal renseignée, non chiffrée, peu justifiée, ne permettant pas d'évaluer la résolution en connaissance de cause, sera rejetée

Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital ;

Kreaxi examine les caractéristiques des opérations soumises au vote notamment dans le cadre d'augmentations de capital ou de rachat de titres (prix d'émission, type de valeurs mobilières proposé lors de l'émission, bénéficiaires désignés ou non, suppression ou non du droit préférentiel de souscription, délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au conseil d'administration, au directoire ou au président, etc.). Kreaxi pourrait ainsi dans certains cas être conduite à s'abstenir ou à voter contre les résolutions proposées.

Les résolutions relatives aux augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un PEE sont proposées conformément à la loi. Toutefois, dans le cadre d'une augmentation de capital, si des salariés ou des personnes clés doivent être incentivés, d'autres mécanismes sont généralement prévus (tels que AGA, BSPCE, BSA...). Par conséquent, ces résolutions visant une augmentation de capital réservées aux salariés sont superfétatoires et généralement rejetées.

Tout autre type de résolution spécifique que la société de gestion de portefeuille souhaite identifier ;

Toute autre résolution sera étudiée au cas par cas.

#### **4. Coopération avec les autres actionnaires**

Kreaxi coopère avec les autres actionnaires au travers de sa présence dans les organes de gouvernance des sociétés investies.

En tant qu'investisseur de long terme et minoritaire, Kreaxi s'emploie à dialoguer avec les actionnaires et notamment les actionnaires majoritaires tout au long de la relation d'affaires pour agir dans l'intérêt social de l'entreprise tout en défendant l'intérêt de ses souscripteurs.

Au cas par cas, Kreaxi pourra également participer à des initiatives d'engagement collectif.

#### **5. Communication avec les parties prenantes pertinentes**

Au cas par cas, la Société de Gestion pourra communiquer avec les parties prenantes pertinentes par divers moyens (dialogue, consultation, entretien...) dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique et dans un souci d'amélioration de la transparence et des pratiques en matière d'ESG des émetteurs.

#### **6. Prévention et gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels**

Kreaxi exerce une vigilance particulière quant aux risques de conflits d'intérêts engendrés par ses activités.

C'est pourquoi, Kreaxi dispose :

- d'une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts disponible sur son site internet, ainsi que d'un code de déontologie régulièrement mis à jour et signé par l'ensemble du personnel
- d'une cartographie des risques de conflits d'intérêts mise à jour régulièrement.
- et d'un registre des conflits d'intérêts tenu par le RCCI.

Dans le cas où un conflit d'intérêts se manifesterait à l'occasion de l'exercice des droits de vote, les votes seront soumis pour avis au RCCI de Kreaxi et aux membres du Directoire qui émettront une recommandation.

Les conflits d'intérêts avérés font l'objet d'une mention dans les rapports périodiques des véhicules gérés.

Politique mise à jour en date du 08 mars 2022